Zeitschrift: Les intérêts de nos régions : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts jurassiens

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts jurassiens

Band: 68 (1997)

Heft: 2

Artikel: L'asile dans les cantons de Berne et du Jura : deux modèles d'accueil des requérants

Autor: Evàquoz, Francine / Zannato, Babette

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-824309

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 14.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

L'asile dans les cantons de Berne et du Jura :

deux modèles d'accueil des requérants

Même si la politique de l'asile est réglée au niveau fédéral (législation et finances), elle laisse aux cantons une grande autonomie dans l'application des directives, ce qui explique les grandes divergences de l'accueil des requérants selon les cantons.

Etant donné l'intérêt de l'ADIJ pour la Berne francophone et le Jura, nous aimerions présenter les formes d'application des directives de l'asile dans ces deux cantons respectifs tout en introduisant quelques généralités sur le droit d'asile au niveau fédéral.

Francine Evéquoz, Office de consultation sur l'asile, Bienne - Jura bernois et

Babette Zannato, AJADA, responsable du district de Delémont.

Le droit d'asile en Suisse

Le droit d'asile d'après-guerre se base sur la Convention de Genève, signée en 1951, qui donne la définition universelle du réfugié, convention complétée par le Protocole des Nations-Unies, signé à New York en 1967. (La Suisse est liée à la Convention depuis 1958 et au Protocole depuis 1968).

La loi sur l'asile

La Loi sur l'asile du 5 octobre 1979 (loi en révision) fixe l'attitude de la Suisse face aux réfugiés[1] ; des ordonnances définissent l'application de cette loi sans être sujettes au référendum et finalement, des directives règlent dans le détail les modalités d'application de la loi qui peuvent être édictées, modifiées ou abrogées en tout temps (par le Département fédéral de Justice et Police).

La répartition entre les cantons

Si la Confédération est responsable de l'asile, elle délègue cependant aux cantons la prise en charge des réfugiés. En 1996, 18001 personnes ont fait une demande d'asile en Suisse[2]. La Confédération attribue à chaque canton un nombre fixe de requérants, proportionnellement à la population du canton.

L'Office fédéral des réfugiés (ODR), qui dispose d'un budget d'environ 900 millions de francs, réparti entre l'administration et l'assistance des requérants, fixe un forfait pour prendre en charge les requérants, les loger, les nourrir, les habiller et leur permettre de vivre plus ou moins décemment. Le forfait d'assistance est de 18 fr. 43 par jour et par personne et le forfait de logement par jour et par personne varie autour des 12 fr. selon les cantons, conformément aux taux des loyers régionaux. Pour le canton de Berne, cela correspond à 12 fr. 45.

Les permis

Les réfugiés obtiennent des permis différents, selon leur situation. Une personne ayant déposé une demande d'asile reçoit un permis N (= requérant). Les personnes dont la demande d'asile a été refusée mais qui ne peuvent pas être renvoyées chez elles sont admises provisoirement et reçoivent un permis F (= personne admise provisoirement). Certains réfugiés de la violence, comme les Bosniaques, ont reçu directement une admission provisoire, sans passer par la demande d'asile. Une personne reconnue comme réfugiée reçoit un permis B.

Un grand nombre de personnes demandant l'asile ou admises provisoirement sont dépendantes de l'assistance car elles sont sans travail, malgré le fait que l'interdiction générale de travail ne porte que sur trois mois (avec possibilité de prolongation de l'interdiction).

La pratique dans le canton de Berne

Au 30 avril 1996, 10998 personnes au statut de requérants, d'admis provisoirement ou sans statut vivaient dans le canton de Berne, auquel est attribué une proportion de 14,6 % des requérants d'asile.

Office de consultation sur l'asile

BIENNE - JURA BERNOIS

Service d'information et plaque tournante entre les autorités communales, les représentants des Églises, les bénévoles et toute autre institution ou personne intéressée par l'accueil et l'encadrement des requérants d'asile.

Depuis 1990, date à laquelle les requérants ont été placés dans les communes du canton selon un contingent précis, il existe dans le canton de Berne quatre offices régionaux de consultation sur l'asile (en allemand «Kirchliche Kontaktstellen für Flüchtlingsfragen», KKF) à Berne, Berthoud, Thoune et Bienne (divisé en deux régions : Bienne - Jura bernois et Biel-Seeland). Ces offices, créés à l'initiative des Eglises, financés par le canton de Berne (70 %) et les Eglises cantonales (30 %), ont été fondés pour permettre aux responsables des oeuvres sociales, aux secrétaires communaux et/ou aux bénévoles des communes de pouvoir s'adresser à des professionnels pour des questions spécifiques du domaine de l'asile, n'étant eux-mêmes pas des spécialistes. Dans chaque office, deux personnes (150 %) sont responsables de leur région, sauf à Bienne où chaque région linguistique (Jura bernois et Seeland) est représentée par une collaboratrice.

Les Offices de consultation sur l'asile sont neutres aussi bien sur le plan politique que confessionnel. Les services sont gratuits et ouverts à tous.

Ouvert au public le mercredi de 10 à 12 heures ou sur rendez-vous.

41, rue de Morat, case postale 627, 2502 Bienne, tél. et fax 032 / 323 20 12

Etre partenaire de la BCJ, c'est

défendre les intérêts de votre région

Banque Cantonale du Jura

Nos réalisations sont vos VICTOIRES

IMPRIMERIE DU DÉMOCRATE SA
6, route de Courroux - 2800 Delémont - Tél. 032 422 17 51 - Fax 032 423 20 69

Le Secteur asile de l'Office de prévoyance sociale, attribué à la Direction de la santé publique et de la prévoyance sociale du Canton de Berne est l'organe responsable de l'accueil des requérants dans le canton qui - comme la Confédération le fait avec les cantons - délègue en partie ses pouvoirs dans les communes. En effet, depuis 1988 déjà, le canton de Berne a commencé à répartir les requérants d'asile dans tout le canton et depuis 1990, ces derniers traversent **trois étapes :**

- dans une première étape, ils se retrouvent dans un des deux centres d'enregistrement cantonaux d'Ostermundigen ou de Berne pour un séjour d'une durée allant de quelques jours à quelques semaines.

- Dans une deuxième étape, ils sont transférés dans un des 27 centres d'accueil du canton pour un séjour d'une durée d'environ 6 à 12 mois. Ces centres sont gérés par les différents secrétariats pour les réfugiés, par une ville ou par l'armée du Salut.

Pour la région francophone du canton qui nous intéresse ici, le Centre La Clé de Bienne, réservé aux hommes, peut accueillir jusqu'à 85 personnes ; à Sonvilier ou à Tramelan dans le Jura bernois, les centres accueillent également des familles et peuvent héberger jusqu'à 35 personnes.

- Dans la troisième étape, les requérants sont répartis dans les communes du canton, proportionnellement au nombre d'habitants de chaque commune (1,3 % au maximum).

Dans les petites communes, le secrétariat communal et le dicastère des oeuvres sociales se partagent la responsabilité et la tâche d'encadrer et de conseiller les requérants. Des bénévoles, parfois sur mandat de l'église, aident également les requérants dans leur quotidien. Dans des villes comme Moutier, le service social de la ville prend en charge les requérants. Quant aux villes plus importantes, comme Berne, Thoune et Bienne, elles disposent chacune d'un Secrétariat pour les réfugiés qui gèrent les centres d'accueil et sont responsables des personnes dépendant de l'assistance. Celui de la ville de Bienne, à côté des activités citées, place les demandeurs d'asile dans le Jura bernois et le Seeland et conseille les communes du Jura bernois.

Dans les communes, les requérants vivent généralement en appartement, ils sont indépendants, leurs enfants vont à l'école et ils sont en principe libres de trouver du travail.

Le travail

Ceux qui ont la chance d'avoir pu en trouver un parviennent à subvenir aux besoins de leur famille. Le canton de Berne s'aligne sur la décision de la Loi sur l'asile et permet donc aux requérants de travailler après une interdiction de trois à six mois ; il est plus que fréquent que ceux qui sont parvenus, par exemple par un contact personnel, à trouver une place n'obtiennent pas la possibilité de travailler, étant donné que l'OCIAMT (Office Cantonal de l'Industrie des Arts et Métiers et du Travail) qui fixe des priorités pour les Suisses ou étrangers aux permis B ou C, refuse à l'employeur le permis pour la personne en question.

Des programmes d'occupation peuvent être mis sur pied par les communes. Ils sont des programmes d'utilité publique (travail à la campagne, dans les forêts) et offrent une rémunération minimale (3 fr. par heure) en plus de l'assistance ; autorisés et rémunérés par le canton, ils sont remboursés par la Confédération.

Les communes peuvent également faire une demande auprès de l'OCIAMT pour des travaux de courte durée. Ces permis attribués aux communes permettent à des employeurs d'offrir des activités limitées dans le temps aux requérants, à des salaires normaux. Les requérants assistés ont ainsi non seulement une occupation qui est très importante pour eux, mais également la possibilité de gagner un petit supplément (jusqu'à 600 francs pour trois mois).

L'assistance

Les requérants qui sont dépendants de l'assistance ne reçoivent pas l'entière somme du forfait attribué par la Confédération car, d'une part, le canton a fixé des directives conseillant les communes sur la somme à donner aux requérants et, d'autre part, le canton prélève à la source 0,90 fr. par jour et par personne pour financer des projets comme TAST (voir ci-après).

La Loi des communes et la Loi de la prévoyance sociale du canton primant sur les directives, les communes ont une

Mobilière Suisse
Société d'assurances
l'assurance d'être bien assuré

Agence générale de Delémont
DENIS HOSTETTLER
Tél. 032 422 57 57

Agence générale de Moutier
ERIC VEYA
Tél. 032 493 57 93

Agence générale de Porrentruy
HUBERT SALOMON
Tél. 032 465 92 92

Agence générale de Saint-Imier
JEAN-PAUL VORPE
Tél. 032 941 41 55

certaine marge de liberté dans l'interprétation de ces dernières, ce qui peut impliquer des différences de traitement d'une commune à l'autre. Quant au surplus des forfaits, prévu par le canton pour financer des imprévus, il est intégré à la fin de l'année aux comptes communaux.

Les écoles

Les enfants jusqu'à 16 ans suivent l'école obligatoire. Des cours d'appui sont en partie financés pour les élèves ayant des difficultés. Après cet âge-là, les jeunes peuvent suivre des cours dans une classe d'intégration (pour ceux qui ne parlent pas ou peu le français), ou à l'année pratique (en vue d'une formation ou d'un éventuel pré-apprentissage). Quelques jeunes ont pu commencer un apprentissage, faire leur maturité ou même fréquenter une école d'ingénieur, ce qui n'est théoriquement pas impossible mais souvent difficile. Les décisions se font de cas en cas, selon les possibilités de financement qui incombent aux communes et avec l'autorisation de l'OCIAMT.

Quant aux mineurs non accompagnés, un centre spécialisé a été créé à Muri, une agglomération près de Berne où ils suivent les cours à l'école et vivent avec des animateurs et des assistants sociaux. Ces mineurs ont en général une curatelle.

Les programmes scolaires TAST

Des programmes existent également pour éviter l'entière désoccupation :

- pour la tranche d'âge de 16 à 25 ans, il existe un programme (TAST) permettant aux jeunes non scolarisés d'avoir une structure les encadrant.

Dans TAST I, ils apprennent l'allemand et des bases de culture générale tandis que TAST II est est plus axé sur l'approche par cours et par stages des différentes possibilités professionnelles, sans pour autant ouvrir une voie sur un apprentissage.

– Dans le Jura bernois, TAST I francophone est projeté pour août 1997. Une collaboration avec les cantons du Jura et de Neuchâtel est éventuellement prévue au cas où le nombre d'inscriptions serait insuffisant pour la partie francophone du canton de Berne.

- Pour les plus de 25 ans, TAST III est en projet, qui offrira des programmes d'occupation.

L'accueil

Au niveau administratif, le secteur asile de l'Office de prévoyance sociale, les secrétariats pour les réfugiés et les communes sont responsables de l'accueil des requérants et de leur encadrement social. D'autres organismes de l'église ou indépendants s'occupent des questions de l'asile dans le canton, certains au niveau juridique, d'autres au niveau social. En effet, les explications données ci-dessus ne décrivent que le côté administratif de l'asile ; derrière ces chiffres se cachent des personnes qui ont quitté leur pays, qui vivent aujourd'hui dans nos villages et côtoient nos concitoyens. Si certains les rejettent, d'autres les accueillent avec coeur ; de nombreux bénévoles les soutiennent au quotidien et facilitent leur l'adaptation à ce nouvel environnement. Quatre offices de consultation sur l'asile (voir plus loin) essaient d'utiliser les forces en présence pour faciliter la vie des requérants dans notre pays malgré les difficultés qu'ils rencontrent, mais également pour être à l'écoute de tous ceux qui sont préoccupés par l'asile.

Chemins de fer du Jura

Paradis des marcheurs et des cyclotouristes

Franches-Montagnes

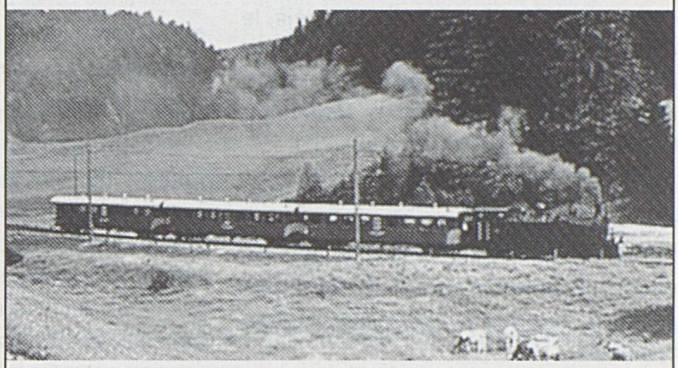

• Marche + train avec la carte journalière
• Train + balade à vélo (en location dans nos gares)
• Sorties en groupe: train à vapeur et «Belle Epoque»

Une offre vous intéresse ?

Téléphonez au **032/486 93 45** ou **951 18 25**

HÔTEL RESTAURANT VICTORIA
2800 Delémont
Famille Roger Kueny-Billand
vous présente ses compliments et se recommande pour
● SA BONNE CUISINE
● SES CHAMBRES CONFORTABLES
● SES SALLES POUR BANQUETS
● SES SPÉCIALITÉS DE SAISON
Tél. 032 422 17 57
Fax 032 422 04 65
Dimanche et lundi fermé (sauf dimanches de fête)

La pratique de l'asile ou l'accueil des demandeurs d'asile dans le canton du Jura

L'Association jurassienne des demandeurs d'asile (AJADA), mandatée par la République et Canton du Jura pour s'occuper du domaine des requérants d'asile, prend en charge ceux-ci ainsi que les personnes admises provisoirement. Un pour-cent des demandeurs d'asile est attribué au canton du Jura, qui accueille actuellement environ 620 personnes.

A son arrivée dans le canton, le demandeur d'asile est envoyé au centre de premier accueil à Belfond (Goumois), ceci pour 3 mois environ. Dans ce centre, il est logé dans une chambre de 2, 3 ou 4 places et bénéficie d'une cuisine communautaire. Il reçoit là les premières informations générales sur le fonctionnement du centre ainsi que sur sa prise en charge dans le canton.

Il est ensuite transféré, soit dans le district de Porrentruy, soit dans celui de Delémont ou alors il reste éventuellement dans celui des Franches-Montagnes, suivant sa situation personnelle.

Les familles sont, en principe, attribuées au centre de Courrendlin, les femmes seules ou avec enfants en bas âge vont au centre de Bellerive, à Soyhières et les hommes seuls sont transférés au centre E.-Béchat à Delémont, au centre Simplon à Porrentruy, au centre Bel-Air à Saignelégier ou encore au centre des Breuleux. De plus, l'AJADA gère une cinquantaine d'appartements dans le district de Porrentruy, une trentaine dans celui de Delémont et une dizaine aux Franches-Montagnes.

Chaque district est géré par un responsable et son équipe d'animateurs, à savoir :

- dans les Franches-Montagnes, 6 postes pour environ 120 personnes (1 responsable, 2 animateurs à 100 %, 1 cuisinier et 2 veilleurs de nuits et week-end) ;
- à Porrentruy, 4 postes pour environ 270 personnes (1 responsable, 2 animateurs à 100 % et 2 animatrices à 50 %) ;
- à Delémont, 4,2 postes pour environ 220 personnes (1 responsable, 2 animateurs à 100 %, 2 animatrices à 70 et 50 %).

De plus, un collaborateur s'occupe des mineurs non accompagnés ainsi que des jeunes en fin de scolarité.

Ceux-ci ont accès à la formation professionnelle et aux études supérieures, en accord avec le Service des Arts et Métiers et du Travail et celui de la Formation professionnelle. Ils peuvent également bénéficier d'autres filières telles que la classe allophone (pour ceux qui ne parlent pas ou peu le français), de la classe de perfectionnement (en vue d'une formation) ou d'un éventuel pré-apprentissage.

Quant aux requérants d'asile qui ne travaillent pas, ils sont complètement pris en charge par l'AJADA.

Les tâches des collaborateurs de l'AJADA sont vastes puisqu'elles touchent à des domaines variés tels que :

- scolarisation des enfants ;
- devoirs surveillés ;
- suivi médical en collaboration avec les médecins et les hôpitaux ;
- collaboration avec les centres de puériculture et de planning familial ;
- collaboration avec l'autorité tutélaire pour les mineurs non-accompagnés et les «cas difficiles» ;
- collaboration avec les entreprises et les caisses de chômage pour tous les problèmes liés au domaine du travail ;
- contrôle des appartements en centre et hors centres ;
- collaboration avec le service du contrôle des habitants pour les problèmes de procédures d'asile ;
- cours de français pour les adultes ;
- animation diverses ;

L'espace vu par USM

USM
Systèmes d'aménagement
HADORN
MEUBLES HADORN SA 2740 MOUTIER
TÉL. 032 493 43 31 – FAX 032 493 59 42

- administration (traitement des factures, distribution de l'assistance, établissement des formules de santé, etc.) ;
- information dans les écoles ;
- formation d'étudiants-stagiaires dans le domaine social ;
- etc.

Le fait que le canton du Jura impose une interdiction de travailler de deux ans aux requérants d'asile ne simplifie pas la tâche de l'AJADA. En effet, les gens qui restent si longtemps sans activité régulière dépriment. Pour pallier à ce problème, l'AJADA propose diverses activités comme par exemple : entretien des bâtiments et des jardins, cours de couture et de français, sport, petits travaux chez des particuliers, que de nombreux requérants acceptent d'exercer. D'autres compensent, soit en menant une vie désordonnée (vie nocturne et sommeil de jour), soit en s'adonnant à des trafics de tous genres (vols, trafic de voiture, de drogue, etc.), soit en travaillant «au noir».

Quant aux requérants qui sont dans le Jura depuis plus de deux ans et qui travaillent, ils logent en appartement et sont, en principe, indépendants financièrement. Ils s'occupent donc personnellement de gérer leur budget et ne font appel aux collaborateurs de l'AJADA que pour des problèmes ponctuels de travail, de chômage, de scolarité et de formation professionnelle de leurs enfants.

Toute cette organisation est dirigée par le Délégué aux Réfugiés, qui bénéficie également d'un bureau administratif à Delémont. C'est là que se traitent toutes les démarches et contacts avec l'ODR et l'Administration cantonale.

On constatera que, même si les structures de base sont complètement différentes d'un canton à l'autre, les difficultés que rencontrent les requérants dans notre pays sont très similaires : acceptation, adaptation, problèmes de langue et de culture, insécurité quant à leur séjour dans notre pays, ennui et oisiveté sont leurs problèmes quotidiens, face auxquels nos institutions essaient de les aider. ■

[1]Article 3 de la Loi sur l'asile (LA) :
«Sont des réfugiés les étrangers qui, dans leur pays d'origine ou le pays de leur dernière résidence, sont exposés à de sérieux préjudices ou craignent à juste titre de l'être en raison de leur race, de leur religion, de leur nationalité, de leur appartenance à un groupe social déterminé ou de leurs opinions politiques.
Sont considérés notamment comme de sérieux préjudices la mise en danger de la vie, de l'intégrité corporelle ou de la liberté, de même que des mesures qui entraînent une pression psychique insupportable.»

[2] ODR, Service d'information, 20 janvier 1997.

Ci-contre vous trouvez le programme des *Journées du karst de l'Arc jurassien.*
Ce document est à détacher, à plier et à couper afin d'obtenir une brochure A5 de 8 pages.

L'assistance dans les cantons

Chaque canton dispose d'une somme attribuée par la Confédération pour prendre en charge les requérants sur son territoire. Les cantons et les communes n'ont aucun frais et ne font que gérer cet argent.

Canton de Berne

Le forfait d'assistance comporte11 fr. par jour et par personne (somme diminuant selon le nombre de personnes vivant dans un ménage) avec un argent de poche de 3 fr. pour les gens de plus de 16 ans et de 1 fr. 50 pour les jeunes entre 11 et 16 ans révolus. Les communes s'occupent de payer le loyer et d'autres frais d'assistance :

– pour l'habillement, une somme unique de 300 fr. à l'arrivée et de 75 fr. par trimestre (respectivement 200 fr. et 50 fr. par enfant) ;

– pour l'équipement du bébé, une somme unique de 300 fr. ou des prestations en nature ;

– pour le jardin d'enfants, une somme unique de 50 fr. ;

– pour le début de l'école, une somme unique de 150 fr. et ensuite 30 fr. par année, selon les besoins.

Les transports et le téléphone sont financés selon les besoins (si par exemple une famille avec enfants habite à l'extérieur d'un village).

La caisse maladie est payée par le canton, les factures sont payées par les communes, qui sont remboursées par le canton.

Canton du Jura

L'AJADA met à disposition le logement (avec toutes les charges qui en découlent), la santé (par l'affiliation à une caisse maladie), les soins dentaires et d'ophtalmologue (selon les directives de l'ODR), ainsi que l'assistance proprement dite qui est versée en espèce chaque mois, à savoir :

– la nourriture (300 fr./mois pour un adulte, 600 fr./mois pour un couple ou un adulte avec enfant ;

– par personne supplémentaire vivant dans la même famille, il est versé 150 fr./mois pour un adulte de plus de 16 ans, 100 fr./mois pour un enfant de 2 à 16 ans et 200 fr./mois pour un enfant de 0 à 2 ans) ;

– l'argent de poche (rien jusqu'à 12 ans, 30 fr./mois dès 12 ans révolus et 90 fr./mois dès 16 ans révolus) ;

– les vêtements (35fr./mois pour un enfant jusqu'à 16 ans et 50 fr./mois pour un adulte dès 16 ans révolus).